

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES SUR VOLANE
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrêté municipal portant création d'un
ossuaire communal n°35/2025

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2223-4, confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal ;

*Vu le Code Pénal et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-18 ;

*Vu la loi n°2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelle que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concession en état d'abandon).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'emplacement 6.02, situé dans le carré 6 du cimetière communal d'Antraigues est affecté à perpétuité, à l'usage d'ossuaire afin d'y inhumer les restes exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

ARTICLE 2 : Les restes mortels seront déposés, avec respect et dignité dans des cercueils ou boîtes à ossements aux dimensions appropriées, indiquant l'identité des défunts ou à défaut, les coordonnées de la concession ; un seul reliquaire pouvant contenir les restes de plusieurs corps exhumés d'une même concession reprise.

ARTICLE 3 : La gestion de l'ossuaire, son entretien et sa surveillance sont assurés par les services municipaux. Les noms des personnes dont les restes sont déposés dans cet ossuaire seront consignés dans un registre spécialement tenu à cet effet et accessible au public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fait à Antraigues

Le 28/05/2025

Le Maire délégué
Raymond DUPLAN

